

N° de l'invitation - Solicitation No.
30002757/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
30002757

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
45000xxxxx

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6

Email / Courriel : [DFOtenders-
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance
with the terms and conditions set out herein,
referred to herein or attached hereto, the
goods and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre
à Sa Majesté la Reine du chef du
Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente
et aux appendices ci-jointes, les biens
et les services énumérés ici sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Affrètement d'un navire – Pêche pélagique		Date 08 juillet, 2022
Solicitation No. / N° de l'invitation 30002757/A		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30002757		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 AST (Atlantic Standard Time) / HNA (Heure Normale de l'Atlantique) On / le : 18 juillet, 2022		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Denise Chessie – Spécialiste principale des marches Email / Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3 COMPTE RENDU	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT	13
6.5 RESPONSABLES	14
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7 PAIEMENT	15
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	16
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.10 LOIS APPLICABLES	16
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.12 ASSURANCE EXIGENCES PARTICULIÈRES	17
6.13 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	17
6.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	17
6.15 LICENCES	18
ANNEXE « A »	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE « B »	23
BASE DE PAIEMENT	23
ANNEXE "C"	26
CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHÉS DE SERVICES	26
ANNEXE « D »	28

N° de l'invitation - Sollicitation No.

30002757/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

30002757

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
45000xxxxx

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

CONDITIONS D’AFFRETEMENT DE NAVIRE	28
ANNEXE « E »	30
CRITÈRE D’ÉVALUATION	30
ANNEXE « F »	32
FORMULAIRE DE DEMANDE D’AFFRETEMENT D’UN BATEAU.....	32

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont conformes à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Section I : **Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : **Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : **Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe « E » pour plus de détails.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'annexe « E » pour plus de détails.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de **260,000.00\$** (taxes applicables en sus) par période contractuelle. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

4.1.2.2 Évaluation du prix

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

5.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (201-08-16) Études et expérience

5.2.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir le formulaire d'identification du personnel qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

5.2.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

5.2.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :
- _____
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :
- _____
- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):
- _____
- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2
- _____

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

5.1.2 Ancien Fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont conformes à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010B (2022-01-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de l'attribution du contrat au 30 avril 2023 inclusivement, avec deux relevés, un au mois d'août et un autre en octobre/novembre.

Période de contrat optionnelle #1 – du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, avec deux relevés, un au mois d'août et un autre en octobre/novembre.

Période de contrat optionnelle #2 – du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, avec deux relevés, un au mois d'août et un autre en octobre/novembre.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'un année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne

pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Myriam Bourgoïn-Bourgeois
 Titre : Spécialiste principale par intérim des marchés
 Department: Pêches et Océans Canada
 Directorate: Services du matériel et des acquisitions
 Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, N.-B., E3C 2M6
 Téléphone : (506) 429-2403
 Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@df-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (être nommé à l'attribution du contrat)

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : ____ ____ _____
 Télécopieur : ____ ____ _____
 Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur : (être nommé à l'attribution du contrat)

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : ____ ____ _____
 Télécopieur : ____ ____ _____
 Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 Prix Ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, L'entrepreneur sera payé un prix ferme, précisé dans l'annexe « B », pour un coût total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.1.2 Autres coûts directs- Frais de carburant

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts directs qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, par exemple, pour la location de salles de réunion, les télécommunications et la traduction. Ces coûts seront remboursés au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

Coût estimatif total - Limitation des dépenses : _____ \$ (taxes applicables en sus) **insérer à l'attribution du contrat**

6.7.2 Limite des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Modalités de paiement – Paiement multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat ;
- b. Dépôt direct (national et international)

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

- 6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca
CC: CP Codeur (insérer à l'attribution du contrat)

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [2010B](#) (2022-01-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Condition D'assurance;
- f) Annexe D, Condition D'affrètement De Navire;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.12 Assurance exigences particulières [G1001C](#) (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « d » .

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA [A9141C](#) (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire

Clauses du Guide des CCUA [G5003C](#) (2014-06-26) Assurance responsabilité en matière maritime

Clauses du Guide des CCUA [A8501C](#) (2014-06-26) Navire affrété – contrat

Clause du Guide des CCUA [A7017C](#) (2008-05-12) Remplacement d'un ou des membres d'équipage ou du capitaine

6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

-
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.15 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE : Affrètement d'un navire de pêche pour la capture de poissons pélagiques lors du relevé acoustique dans les divisions OPANO 4R et 4Sw

1.1 Introduction (Contexte)

Le Secteur des sciences de Pêches et Océans Canada (MPO) a pour mandat de fournir l'information scientifique essentielle à la conservation et l'utilisation durable des ressources des pêches. Les scientifiques évaluent l'état des stocks et conseillent les gestionnaires et les industriels des pêches sur les mesures de conservation et de gestion à adopter pour protéger les espèces exploitées. Ils effectuent des recherches sur la biologie, l'écologie et la physiologie des invertébrés et des poissons marins ainsi que sur les facteurs qui en influencent l'abondance, le recrutement, la croissance et la reproduction.

L'objectif de ces travaux est de développer des stratégies de conservation qui assurent une exploitation durable des ressources. Des évaluations de stocks sont réalisées pour les espèces pêchées commercialement dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent telles que le hareng atlantique. Le hareng est un poisson pélagique ayant un important rôle écologique puisqu'il est la proie de plusieurs prédateurs, dont certaines espèces d'importance commerciale. Il supporte également des pêcheries commerciales dans les divisions 4R, 4S et 4T de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO).

1.2 Exigences de l'entrepreneur (Objectif)

La mission vise à quantifier l'abondance de hareng de la division OPANO 4R et 4Sw et à caractériser sa répartition spatiale. Le présent appel d'offres vise à répondre au besoin de nolisier un navire de pêche afin de valider les données du relevé acoustique en pêchant des échantillons biologiques.

La zone d'étude se situe sur la côte ouest de Terre-Neuve, de la baie St Georges (47°53'35.33"N; 59°25'25.52"W) à Savage Point (au nord de St-Barbe, 51°20'21.78"N; 56°41'57.61"W) et de Forteau (Labrador; 51°27'48.34"N, 56°55'26.83"W) à La Tabatière (QC, 50°49'17.79"N; 58°58'20.79"W), mais pourrait s'étendre à d'autres secteurs des divisions OPANO 4RS (Déroit de Belle-Isle). La zone d'étude sera divisée en strates et un navire équipé d'instruments hydroacoustiques sondera chacune des strates en suivant des lignes (transects) parallèles et disposées de manière perpendiculaire à la côte.

Le navire de pêche nolisé devra suivre un itinéraire prédéterminé (transects en zigzag : voir Figure1) couvrant les mêmes strates que le navire effectuant le relevé hydroacoustique. Le navire de pêche devra récolter des échantillons de poissons lorsque des agrégations de poisson pélagique seront détectées par leur échosondeur le long des transects. Les échantillons collectés devront être pesés par espèce (poids total), et un sous-échantillon de chaque espèce devra être pesé et mesuré.

Pour ce faire, le fournisseur devra :

- Assister le personnel du MPO dans la prise de mesures biologiques des échantillons de pêche et dans la saisie de données.
- Congeler des échantillons de hareng (ou autre poissons capturés) à bord du navire et saisir des données dans les tableaux fournis par le MPO.
- Suivre les instructions fournies par le personnel du MPO à bord du bateau de pêche et par le chef de mission scientifique à bord du navire effectuant le relevé hydroacoustique.

Le fournisseur ne pourra pas faire de débarquements commerciaux à quai au cours du contrat avec le MPO puisqu'il pêchera en vertu d'un permis scientifique fourni par le MPO.

1.3 Portée

Les travaux de terrain auront lieu en août et en octobre/novembre sur la côte ouest de Terre-Neuve et la Basse Côte-Nord du Québec dans les zones OPANO 4R et 4Sw, de la baie St Georges (47°53'35.33"N; 59°25'25.52"W) à Savage Point (au nord de St-Barbe, 51°20'21.78"N; 56°41'57.61"W) et de Forteau (Labrador; 51°27'48.34"N, 56°55'26.83"W) à La Tabatière (QC, 50°49'17.79"N; 58°58'20.79"W), mais pourrait s'étendre à d'autres secteurs des divisions OPANO 4RS (Déroit de Belle-Isle).

1.4 Description des travaux (Tâches)

La période initiale du contrat devrait débuter en juillet jusqu'au 30 avril 2023. Le fournisseur devra faire deux relevés, un au mois d'août et un autre en octobre-novembre, se terminant au plus tard le 10 novembre. La durée de chaque relevé (jours en mer) est d'environ 6 jours. Le fournisseur aura jusqu'au 30 novembre pour livrer les données et les échantillons congelés, s'il y a lieu.

Le fournisseur sera payé selon le nombre de jours de mer et à quai. Les jours de mer incluent les journées durant lesquelles le navire est en transit suivant les transects fournis par le personnel du MPO et où au moins un coup de filet fructueux a été donné (au moins 100 poissons capturés). Un jour de mer pourra être comptabilisé même si aucun poisson n'est capturé conditionnellement à ce qu'un membre de l'équipe scientifique du MPO juge que l'équipage du bateau de pêche a travaillé assidûment.

Les journées de travail seront d'environ 24 heures par jour.

Le chargement des équipements et l'accueil du personnel scientifique auront lieu et se termineront à Gaspé, QC. Les jours de transit pour se rendre au port de chargement et de déchargement (Gaspé, QC) ne seront pas comptabilisés comme jours de mer et ne pourront pas être facturés.

Une fois le projet débuté, les journées décrites ci-dessous seront considérées comme journée à quai et pourront donc être facturées au tarif spécifié dans la section Prix Proposés :

- Les jours de chargement et de déchargement de l'équipe scientifique, si requis.
- Les journées de mauvaises conditions météorologiques obligeant le navire de pêche nolisé à rester à quai.

Les journées d'arrêt à quai en raison d'un bris des équipements du navire de pêche ne seront pas comptabilisées comme jour de mer ou journée à quai. Elles ne pourront pas être facturées.

Le navire nolisé devra suivre les directives du chef de mission (scientifique) du MPO.

Le navire de pêche devra parcourir tous les transects et collecter au moins deux échantillons par strate (divisions de la zone d'étude), sauf si le chef de mission (scientifique) en décide autrement. Les aides pêcheurs devront assister le personnel du MPO dans la classification, la pesée et la mesure des échantillons. Ils devront aider à dénombrer un sous-échantillon de harengs intacts, les mettre en boîte et les congeler à bord du navire de pêche.

La pêche se fera à l'aide d'une senne bourse, d'un chalut pélagique ou semi-pélagique dont le maillage est adéquat pour la capture de petits pélagiques comme le capelan et le hareng.

Le fournisseur doit fournir les aide-pêcheurs, le bateau et les équipements nécessaires (équipement de pêche, matériel de réparation, congélateur de type tombeau de plus 20 pieds cubes, etc.). Les boîtes pour les échantillons de poisson, les paniers, les planches à mesurer et les balances seront fournies par le MPO.

Le fournisseur sera en charge de gérer ses réserves en carburant, en nourriture et autres besoins.

Le pêcheur devra prendre à son bord deux membres du personnel scientifique du MPO, leur fournir les repas, une cabine (ou une couchette), etc. pour la durée du relevé.

Le bateau et le matériel de pêche devra être prêt et avoir été testé avant l'attribution du contrat afin qu'il soit opérationnel à cette date.

1.4.1 Jours obligatoires

Les 12 (douze) jours en mer estimés sont considérés comme le nombre minimum de jours obligatoires requis pour effectuer les deux relevés (août et octobre/novembre; 6 jours par relevé).

1.4.2 Jours non-obligatoires

Les jours à quai sont considérés comme non obligatoires, cependant, 2 (deux) jours à quai ont été inclus comme plan de contingence.

1.4.3 Travaux optionnels (Jours en mer et/ou jours à quai)

Le chargé de projet a l'option de demander au fournisseur d'effectuer des jours supplémentaires s'il le juge nécessaire pour atteindre l'objectif de l'EDT. Toute journée supplémentaire doit être approuvée par écrit par le chargé de projet et initiée par une modification au contrat émise par l'Autorité Contractante avant que le fournisseur commence tout travail lié à l'exigence supplémentaire. Le fournisseur sera payé un prix ferme conformément à l'annexe « B », Base de paiement. Tout travail effectué avant la modification du contrat est dûment exercé sera à la charge de l'entrepreneur.

1.5 Soutien et équipement

Le fournisseur devra fournir le matériel, la main-d'œuvre et l'équipement nécessaires pour réaliser le projet. Pour ce faire, le fournisseur devra assurer la coordination des activités de pêche en mer et prêter assistance au personnel du MPO pour les manipulations des spécimens vivants. Seules les boîtes à échantillon de hareng, les paniers, les balances et les planches à mesurer seront fournies par le MPO.

1.5.1 Avancement des travaux :

Le fournisseur devra avertir (à l'avance si cela est possible) le chargé de projet du MPO de tout contretemps au bon déroulement des travaux.

1.6 Livrables

Le fournisseur devra remettre les tableaux de données, de même que l'ensemble des échantillons congelés s'il y a lieu, au MPO avant le 30 novembre 2022 (date de réception des colis).

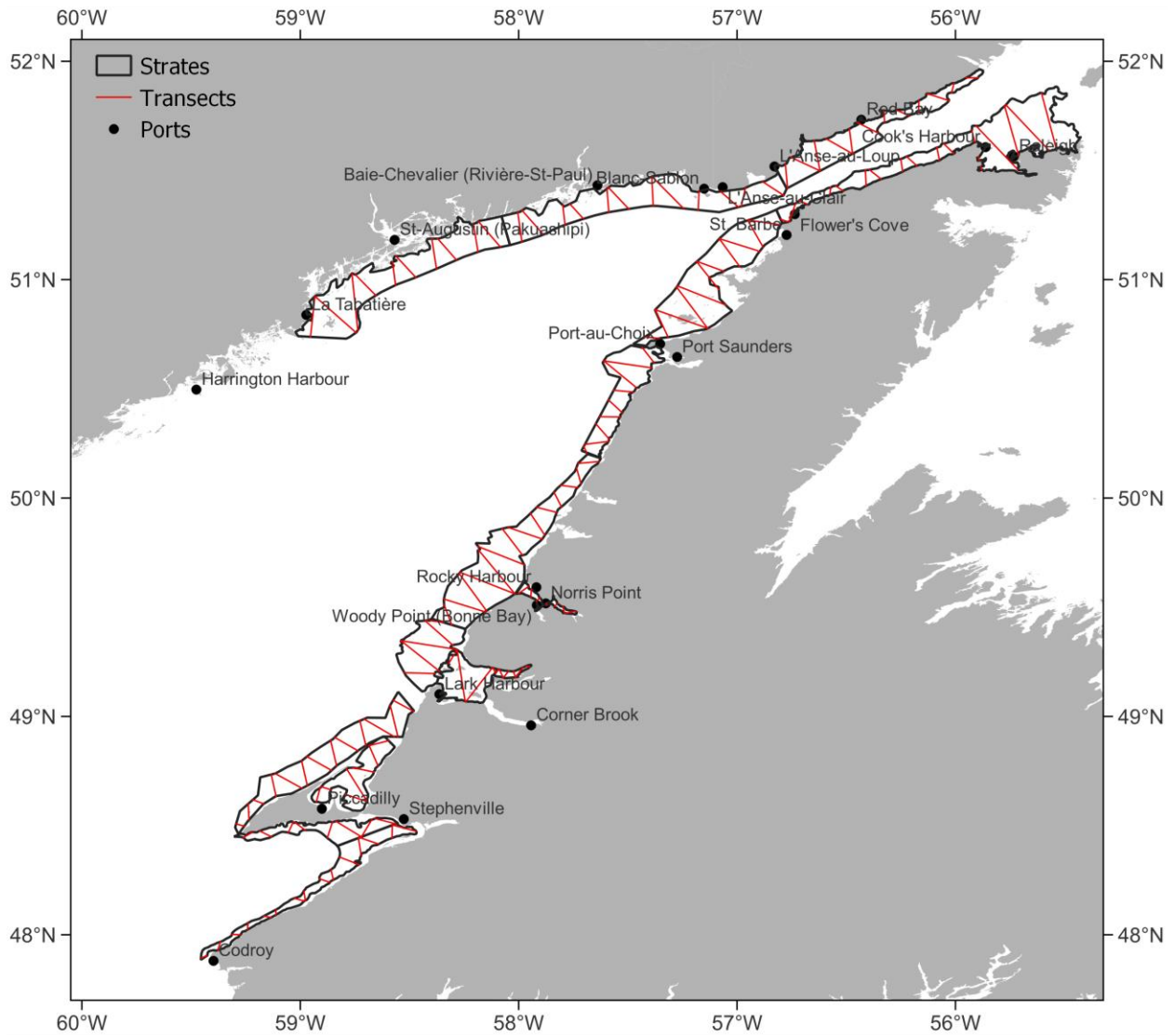
1.7 Calendrier du projet

Le calendrier détaillé sera déterminé par le scientifique en chef et le capitaine du navire. La mobilisation et la démobilisation se feront au port de Gaspé et représenteront environ 1 à 2 heures. Les dates et heures précises de la mobilisation, du départ vers la zone d'étude et de la démobilisation seront déterminées en consultation avec l'exploitant du navire au moment de l'attribution du contrat.

1.8 Langue de travail

Les communications verbales et écrites avec le représentant du Ministère se feront en anglais ou français. Le capitaine et l'équipage peuvent communiquer en anglais ou en français.

Figure 1 :



ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

1. PRIX FERME PAR JOUR (24h/jour)

Le fournisseur devra faire deux relevés par période de contrat attribuée, un au mois d'août et un autre en octobre-novembre. La soumission doit être faite en spécifiant le prix par jour de mer (voir définition de jour de mer dans l'Énoncé de Travail), le total estimé pour 12 jours de mer, le prix des jours passés à quai (voir définition de journée à quai dans l'Énoncé de Travail), de même que le total pour 3 jours à quai. La facturation sera soumise en fonction du nombre de jours de mer et du nombre de jours passés à quai. Le soumissionnaire doit remplir le présent barème des prix et l'inclure dans son offre financière.

Dans le cadre d'un contrat subséquent, le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance qui pourraient devoir être engagés par l'entrepreneur en cas de transfert des ressources nécessaires pour répondre à ses obligations contractuelles.

Le chargement des équipements et l'accueil du personnel scientifique auront lieu et se termineront à Gaspé, QC. Les jours de transit pour se rendre au port de chargement et de déchargement (Gaspé, QC) ne seront pas comptabilisés comme jours de mer et ne pourront pas être facturés.

Une fois le projet débuté, les journées décrites ci-dessous seront considérées comme journée à quai et pourront donc être facturées au tarif spécifié dans la section Prix Proposés.

- Les jours de chargement et de déchargement de l'équipe scientifique, si requis.
- Les journées de mauvaises conditions météorologiques obligeant le navire de pêche nolisé à rester à quai.

Les journées d'arrêt à quai en raison d'un bris des équipements du navire de pêche ne seront pas comptabilisées comme jour de mer ou journée à quai. Elles ne pourront pas être facturées.

L'entrepreneur sera payé en fonction du nombre de jours en mer et de jours passés sur un quai. Les jours de mer comprennent les jours de transit et les jours où au moins une activité de pêche est réussie (au moins 100 harengs intacts capturés). Un jour de mer peut être compté même si aucun hareng n'est capturé si un membre de l'équipe scientifique du MPO estime que l'équipage du bateau de pêche a travaillé assidûment.

Le prix ferme par jour de mer DOIT inclure TOUS les coûts associés à la réalisation des travaux, y compris, mais sans s'y limiter à:

- Engins de pêche
- Opération de fret et de navire
- Salaire de l'équipe
- Repas pour l'équipage et le personnel du MPO (si à bord du navire)
- Assurance du navire
- Matériel (transport des échantillons de poissons congelés et carnet de pêche)
- Communications
- Maintenance et réparation
- Administration du contrat
- Logistique d'échantillonnage
- Location d'équipement

Si aucun taux n'est fourni pour la période d'option 1, 2 ou 3, les taux de la période contractuelle initiale seront applicables à la période d'option.

2. FRAIS DE CARBURANT

Les frais de carburant seront remboursés au coût réel, sans majoration sur présentation de(s) reçu(s) à l'appui.

Les frais de carburant doivent être listés sur une ligne distincte sur chaque facture et ne seront remboursés que si les reçus ont été soumis avec la facture.

Le défaut de fournir des reçus pour tous les frais de carburant associés entraînera le non-paiement de la partie « frais de carburant » de la facture uniquement.

3. TRAVAUX OPTIONNEL (Jours en mer et/ou jours à quai)

Tel qu'indiqué à la section 1.4.3 de l'Énoncé des travaux, des « Travaux Optionnel » peuvent être nécessaires pour atteindre l'objectif de l'EDT. Les taux seront conformes aux prix ferme par jour dans le tableau des prix pour la période de contrat applicable. Tout travail lié à l'exigence supplémentaire effectué avant la modification du contrat est dûment exercé sera à la charge de l'entrepreneur.

4. TABLEUX DE PRIX

* Les nombres de jours en mer et jour à quai pourraient varier selon les conditions météorologiques et autres imprévus.

** L'inclusion de données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future des services décrits dans la demande de soumission sera conforme à ces données. Les données volumétriques figurant dans le présent barème des prix sont fournies uniquement à des fins d'établissement du prix évalué de la soumission. On ne doit pas les considérer comme une garantie contractuelle.

Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Nom du navire : _____

Non(s) du capitaine(s) : _____

TABLEAU A : Période initiale

Période Initiale du contrat			
Date d'attribution au 30 avril 2023			
Deux relevés – au mois d'août et en octobre/novembre			
Exigence	Nombre de jours estimés*	Prix ferme par jour (24h/jour)	Prix étendu
Jours de mer	12**	_____ \$	_____ \$
Jours passés à quai	2**	_____ \$	_____ \$
Prix ferme estimé (excluant les taxes) (a)			_____ \$
Frais de carburant estimé (b)			<u>77,500.00\$</u>
Période initial – Coût total estimé (excluant les taxes)			_____ \$ (A)= (a)+(b)

TABLEAU B : Période d'option #1

Période d'option #1 le 1 mai 2023 au 30 avril 2024 Deux relevés – au mois d'août et en octobre/novembre			
Exigence	Nombre de jours estimés*	Prix ferme par jour (24h/jour)	Prix étendu
Jours de mer	12**	_____ \$	_____ \$
Jours passés à quai	2**	_____ \$	_____ \$
Prix ferme estimé (excluant les taxes) (a)			_____ \$
Frais de carburant estimé (b)			<u>77,500.00\$</u>
Période d'option #1 – Coût total estimé (excluant les taxes)			_____ \$ (B)= (a)+(b)

TABLEAU C : Période d'option #2

Période d'option #2 le 1 mai 2024 au 30 avril 2025 Deux relevés – au mois d'août et en octobre/novembre			
Exigence	Nombre de jours estimés*	Prix ferme par jour (24h/jour)	Prix étendu
Jours de mer	12**	_____ \$	_____ \$
Jours passés à quai	2**	_____ \$	_____ \$
Prix ferme estimé (excluant les taxes) (a)			_____ \$
Frais de carburant estimé (b)			<u>77,500.00\$</u>
Période d'option #2 – Coût total estimé (excluant les taxes)			_____ \$ (C)= (a)+(b)

Prix total proposé aux fins d'évaluation seulement	
Période initial – Coût Total évalué	(A) _____ \$
Période d'option #1 – Coût Total évalué	(B) _____ \$
Période d'option #2 – Coût Total évalué	(C) _____ \$
Total soumission financière (excluant les taxes)	\$ _____ (D)=(A)+(B)+(C)

ANNEXE "C"**CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES**

Lors de l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera tenu de fournir une assurance conformément aux conditions d'assurance ci-jointes. De plus, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils devant l'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

30002757/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

30002757

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
45000xxxxx

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE « D »

CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défektivité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que

l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.

9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.

10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.

11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.

12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.

13. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.

ANNEXE « E »

CRITÈRE D'ÉVALUATION

A) EXIGENCES obligatoires pour les soumissions

Toutes les EXIGENCES OBLIGATOIRES suivantes DOIVENT être dans votre soumission pour que votre appel d'offres soit pris en considération. L'appel d'offres sera disqualifié s'il manque une ou plusieurs des EXIGENCES OBLIGATOIRES.

Le soumissionnaire doit indiquer où dans la proposition l'information peut être trouvée.

ARTICLE	Exigences obligatoires	Page de la soumission
O1.	<p>Le soumissionnaire doit posséder un permis de pêche commercial dans au moins une des zones OPANO 4RST.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• Une copie du permis de pêche• Certificat d'immatriculation (Transports Canada)• Certificat d'inspection (Transports Canada)• Certificat d'assurance	
O2.	<p>Le soumissionnaire doit fournir un navire semi-hauturier d'une longueur de plus de 39 pieds.</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sera évalué au moyen de la fiche d'information sur le navire (Annexe F).</i>	
O3.	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède ou a accès à un navire spécialisé dans la pêche aux poissons pélagiques (c.-à-d., équipé d'une senne bourse, d'un chalut pélagique ou semi-pélagique).</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une liste de ses équipements de pêche et confirmer qu'ils sont en bon état :</p> <ul style="list-style-type: none">• Type d'engin• Maillage• Type de portes (si chalut), etc.	
O4.	<p>Le navire doit posséder un congélateur pour le stockage des échantillons de poissons (minimum 20 pieds cubes).</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sera évalué au moyen de la fiche d'information sur le navire.</i>	
O5.	<p>Le soumissionnaire doit être en mesure d'héberger deux membres du personnel scientifique du MPO pour la durée du relevé.</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Sera évalué au moyen de la fiche d'information sur le navire (Annexe F).</i>	

B) Critères techniques cotés

Les offres qui répondent à tous les critères obligatoires seront ensuite évaluées et notées comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les propositions doivent obtenir un minimum de 15 points pour que la soumission soit déclarée recevable.

Le soumissionnaire doit indiquer où dans la proposition l'information peut être trouvée.

	Critères techniques cotés	Commentaires	Page de la soumission
C1	L'entrepreneur devrait fournir une estimation la plus réaliste possible du temps de transit entre Gaspé, QC et La Tabatière (Basse Côte-Nord du Québec). Le soumissionnaire doit fournir la vitesse de transit du navire de pêche ainsi que la distance de leur itinéraire proposé afin de valider l'estimation.	<ul style="list-style-type: none">• Moins de 24 heures – 15 points• 24-36 heures – 10 points• 37-48 heures – 5 points• Plus de 48 heures – 0 points	
C2	Le soumissionnaire devrait démontrer que le navire de pêche est équipé d'un chalut pélagique, semi-pélagique ou d'une senne bourse capable de pêcher dans la colonne d'eau. Le soumissionnaire doit le prouver avec les spécifications de son ou ses engins de pêche.	<ul style="list-style-type: none">• Chalut pélagique ou semi-pélagique – 20 points• Senne bourse – 10 points• Non démontré – 0 point	
C3	Le soumissionnaire devrait démontrer que le navire de pêche est équipé d'un chalut capable de pêcher sur le fond de la mer (fond). Le soumissionnaire doit en faire la preuve avec les spécifications de son ou ses engins de pêche et, le cas échéant, des explications supplémentaires.	<ul style="list-style-type: none">• Démonstré – 5 points• Non démontré – 0 point	
Total			/40
Minimum de 15 points requis			

ANNEXE « F »**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFRETEMENT D'UN BATEAU**

Le navire principal _____, numéro de bateau de pêche commerciale _____, est par la présente offert à l'affrètement par le(s) soussigné(s) selon les modalités énumérées dans l'énoncé de travail et ci-dessous :

1. Propriétaire (s)

Nom(s)	Adresse	Téléphone

2. Capitaine

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats de Fonctions d'urgence en mer (liste)	
Brevet de capitaine	
Expérience liée aux éléments suivants :	
a) Chaluts (le type du chalut et le nombre d'années expérience)	
b) Relevés (indiquer les relevés et l'année)	
c) Espèces commercialement exploitées (indiquer les espèces pêchées)	
d) Chalutiers (indiquer les noms des navires travaillés comme capitaine)	
e) La zone de pêche effectuée	
f) Navire de relevé proposé pour le présent contrat	
g) Ports du sGSL (indiquer les ports où un navire a été accosté)	

3. Équipage du navire

Membres de l'équipage (mêmes membres pour toute la durée du relevé ou rotation)

Fixe _____ Rotation _____

Membre d'équipage 1/ le premier lieutenant (obligatoire)	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats s'il a lieu (liste)	
a. Chaluts (réparation de chaluts, expérience en nombre d'années)	
b. Relevés (expérience l'année participée et le nom du projet/relevé)	
c. Espèces commercialement exploitées (indiquer les espèces pêchées)	

Membre d'équipage 2 (obligatoire)	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats s'il a lieu (liste)	
a. Chaluts (réparation de chaluts, expérience en nombre d'années)	
b. Relevés (expérience l'année participée et le nom du projet/relevé)	
c. Espèces commercialement exploitées (indiquer les espèces pêchées)	

Membre d'équipage 3 (obligatoire)	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats s'il a lieu (liste)	
a. Chaluts (réparation de chaluts, expérience en nombre d'années)	
b. Relevés (expérience l'année participée et le nom du projet/relevé)	
c. Espèces commercialement exploitées (indiquer les espèces pêchées)	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
30002757/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
30002757

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
45000xxxxx

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Membre d'équipage 4 (obligatoire)	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats s'il a lieu (liste)	
a. Chaluts (réparation de chaluts, expérience en nombre d'années)	
b. Relevés (expérience l'année participée et le nom du projet/relevé)	
c. Espèces commercialement exploitées (indiquer les espèces pêchées)	

Membre d'équipage 5 (facultatif)	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats s'il a lieu (liste)	
a. Chaluts (réparation de chaluts, expérience en nombre d'années)	
b. Relevés (expérience l'année participée et le nom du projet/relevé)	
c. Espèces commercialement exploitées (indiquer les espèces pêchées)	

Membre d'équipage 6 (facultatif)	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats s'il a lieu (liste)	
a. Chaluts (réparation de chaluts, expérience en nombre d'années)	
b. Relevés (expérience l'année participée et le nom du projet/relevé)	
c. Espèces commercialement exploitées (indiquer les espèces pêchées)	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
30002757/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
30002757

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
45000xxxxx

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4. Description du bateau

Numéro d'enregistrement	
Longueur (pieds)	
Largeur (pieds)	
Tirant d'eau (pieds)	
Jauge brute	
Jauge au registre	
Classe de voyage	
Nom et type de moteur	
Puissance de moteur	
Capacité des réservoirs de carburant (litres/jours, indiquer les deux)	
Capacité en eau douce (litres/jours, indiquer les deux)	
Vitesse de croisière (nœuds)	
Radeaux de sauvetage (type, nombre, capacité de chacun)	
Alimentation électrique de 120 volts (principale)	
Alimentation électrique de 120 volts (secondaire, s'il y a)	
Année de construction	
Matériel de construction	
Treuil du navire (année de construction)	
Funes de treuil (taille/longueur)	
Congélateur supplémentaire sans compter celui du réfrigérateur (Un congélateur pour le stockage des échantillons de poissons (minimum 20 pieds cubes). (oui/non)	
Couchettes (total)	
Hébergement distinct pour les membres du sexe opposé (oui/non)	
Hébergement distinct pour les membres du sexe opposé (nombre de couchettes)	
Douche (s) [indiquer le nombre]	
Toilette (s) [indiquer le nombre]	

Emplacement du navire (pour l'inspection) : _____.

* le capitaine doit être présent au moment de l'inspection par le MPO science.

5. DATE DE L'INSPECTION LA PLUS RÉCENTE PAR LA SÉCURITÉ MARITIME DE TRANSPORT CANADA:

(date) _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.

30002757/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

30002757

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

45000xxxxx

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6. Équipement électronique du navire

Équipement	Marque	Modèle et spécifications
Sondeur (s)		
Radar 1		
Radar 2		
Radios VHF		
DGPS/traceur		
Logiciel de navigation		
Téléphone satellite		
Système informatique		
Autres		

Attestation : En apposant sa signature ci-dessous, le soumissionnaire atteste que les renseignements ci-dessus sont complets, véridiques et exacts.

Nom du soumissionnaire : _____

Signature du soumissionnaire : _____

Date : _____